

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-07 du 12 décembre 2019

ACTUALISATION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES POUR OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État,

Vu l'arrêté du Secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-19 du 8 juin 2017 portant sur la fixation du montant des redevances dues pour l'occupation temporaire des biens immobiliers départementaux dans le cadre de prises de vues ou de tournages,

Vu sa délibération n°03-05 du 4 juillet 2019 portant approbation des grilles tarifaires pour l'occupation du domaine départemental et du montant des redevances applicables aux buvettes dans les parcs départementaux,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure valorisation et une meilleure exploitation de ses propriétés, le Département entend revaloriser le montant de la redevance applicable en cas d'occupation temporaire de son domaine privé ou public non routier, en dehors de toutes les situations particulières faisant l'objet de délibérations spécifiques,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que toute occupation privative d'un terrain non bâti, appartenant au domaine privé ou au domaine public non routier du département (hormis les situations particulières visées par la délibération de la commission permanente du 4 juillet 2019, ainsi que par la



délibération n°01-19 du 8 juin 2017 relative aux droits de tournage, qui font l'objet d'une tarification spécifique), est assujettie au paiement d'une redevance mensuelle fixée à 5 € par m² ;

- DÉCIDE que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine pourra être délivrée gratuitement dans les cas prévus par l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tous actes, pièces et autorisations relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.